



Communauté de Communes du Val d'Arly

Cohennoz – Crest-Voland – Flumet – La Giétaz
Notre Dame de Bellecombe – Saint-Nicolas la Chapelle

Rue du Mont-Blanc 73590 Flumet

Compte rendu de séance

Conseil communautaire du 7 décembre 2011

L'an deux mille onze le sept décembre, à 20h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Arly, régulièrement convoqué le 30 novembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Flumet, sous la présidence de Christiane DETRAZ.

<p><u>Conseillers communautaires</u></p> <p>En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>30 novembre 2011</p>	<p><u>PRESENTS</u> : Christiane DETRAZ, Laurent CLUZEL, Bruno DESMARETS, Alain LAFON, Pierre OUVRIER-BUFFET, Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD, Jean ALDEBERT, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, Pascal BIBOLLET-RUCHE, Françoise BONNEVILLE, Michel JOLY, Jean-Nicolas LEDOUX, Marie-José LIGOUZAT, Lionel MOLLIER, Jean-Luc REBORD,.</p> <p><u>EXCUSES</u> : Virginie GARDET, Philippe MOLLIER, Marie NAUWELAERS, Elisabeth RIMBOUD.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire nomme Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD secrétaire de séance.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2011 :

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération 2011/48

Intercommunalité

Définition de l'intérêt communautaire – Compétence voirie

L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« *L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes mentionnés aux I et II est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes* ».

Com'Arly est compétente en matière de *création, aménagement et entretien de la voirie desservant uniquement des équipements communautaires*.

Considérant que les voiries communautaires n'ont jamais été définies, il revient aux communes membres, sur proposition de Com'Arly, de définir celles qui sont à la charge de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De proposer de définir d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- La voirie d'accès au Relais d'Assistants Maternels,
- La voirie d'accès au Centre de Secours du Val d'Arly,
- La voirie d'accès à la déchetterie du Val d'Arly.

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, et à adresser la présente délibération aux communes concernées.

De préciser que les plans détaillés seront joints ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/49

Intercommunalité

Définition de l'intérêt communautaire – Compétence zones d'activités économiques

L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« *L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes mentionnés aux I et II est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes* ».

Com'Arly est compétente en matière de *zones d'activités économiques d'intérêt communautaire*.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence n'a encore fait l'objet d'aucune définition, il revient aux communes membres, sur proposition de Com'Arly, de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De proposer aux communes membres de définir qu'aucune zone d'activités économiques n'est actuellement d'intérêt communautaire,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, et à adresser la présente délibération aux communes concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/50

Intercommunalité

Définition de l'intérêt communautaire – Compétence tourisme – Equipements touristiques d'intérêt communautaire

L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« *L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes mentionnés aux I et II est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes* ».

Com'Arly est compétente en matière de *tourisme – réalisation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence n'a encore fait l'objet d'aucune définition, il revient aux communes membres, sur proposition de Com'Arly, de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De proposer aux communes membres de déclarer d'intérêt communautaire les équipements touristiques suivants :

- La zone ludique VTT de Crest Voland,
- La zone ludique VTT de Notre Dame de Bellecombe,
- La zone ludique VTT de Flumet,
- La zone ludique VTT de La Giettaz.

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, et à adresser la présente délibération aux communes concernées,

De préciser que les plans détaillés seront joints ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/51

Intercommunalité

Définition de l'intérêt communautaire – Transports collectifs d'intérêt communautaire

L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« *L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes mentionnés aux I et II est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes* ».

Com'Arly est compétente en matière de *Transports – Etude et réalisation des transports collectifs d'intérêt communautaire*.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence n'a encore fait l'objet d'aucune définition, il revient aux communes membres, sur proposition de Com'Arly, de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De proposer aux communes membres de déclarer d'intérêt communautaire :

L'organisation et la gestion des navettes estivales inter villages,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, et à adresser la présente délibération aux communes concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/52

Intercommunalité

Avis sur le PLU de la commune de Saint Nicolas la Chapelle

Considérant que le Conseil communautaire de Com'Arly est invité à se prononcer sur ce projet de PLU, conformément aux articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De donner un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de Saint Nicolas la Chapelle,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 13 voix pour ;

2 abstentions (*Pierre Ouvrier-Bufferet et Jean-Paul Rossat-Mignod*).

Délibération 2011/53

Intercommunalité

Avis sur le PLU de la commune de Crest Voland

Considérant que le Conseil communautaire de Com'Arly est invité à se prononcer sur ce projet de PLU, conformément aux articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De donner un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de Crest Voland,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/54

Politique du logement et du cadre de vie

SEM 4V – Approbation des statuts

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation des 4 Vallées (SEM4V) est une société qui a pour objet l'aménagement de terrains, la construction, la gestion, la location, l'entretien d'immeubles, l'étude et la réalisation de travaux notamment d'amélioration énergétiques.

Par délibération 2011/29 du 15 juin 2011, Com'Arly a souscrit des actions de la SEM4V. Il lui revient désormais de se prononcer sur les statuts de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver les statuts de la SEM4V ci-annexés,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/55

Développement économique – Approbation de la participation financière à l'Opération Collective de Modernisation (OCM)

Les OCM ont pour but de consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre coordonnée :

- d'aides indirectes collectives (actions sur l'environnement immédiat, conseil, groupement de commerçants et d'artisans, regroupement éventuel des entreprises, animation, promotion),
- et d'aides directes individuelles (réhabilitation et sécurisation du local d'activité, modernisation de l'outil de travail).

Les aides directes proviendraient à la fois du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC - 15%, si les Collectivités apportent 5%) et du Conseil Général de la Savoie (10%).

Il est nécessaire que Com'Arly se prononce sur son engagement dans ce projet, ainsi que sur le montant de sa participation financière, afin que le dossier de candidature OCM puisse être finalisé en vue de le soumettre à la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE). L'objectif est de pouvoir démarrer l'opération début 2012.

Un comité de pilotage de l'OCM avec des représentants de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, des chambres consulaires, des groupements de professionnels, des intercommunalités serait institué. Un règlement intérieur serait ensuite adopté, définissant les critères et conditions d'attribution du fonds.

Cette opération devrait porter sur 140 dossiers en tranche 1, avec la répartition prévisionnelle suivante : 90 sur la CORAL, 30 sur la CCHCS et 20 sur le territoire Ugine/Val d'Arly.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver son engagement dans l'Opération Collective de Modernisation,

De participer financièrement à l'OCM à hauteur de 18 000 € sur deux ans, soit 9 000 € par an,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/56

Transports scolaires

Conventions relatives à la mise en place des accompagnateurs de transports scolaires, entre Com'Arly et ses communes membres - Approbation

Com'Arly est organisateur de second rang aux côtés du CG73 en matière de transports scolaires. Le CG73 préconise la présence d'un accompagnateur à compter de sept enfants transportés en préscolarisation.

Les présentes conventions ont pour objet la définition des conditions de la mise en place des accompagnateurs, ainsi que des obligations de chacune des parties prenantes.

Les missions des accompagnateurs sont de prendre en charge les enfants dans le bus ainsi que lors des montées et des descentes. Ils doivent veiller à la sécurité des enfants, et informer les responsables pour tout incidents. Il est proposé que les communes prennent en charge la gestion du personnel affecté à cette mission, ce qui n'impliquerait aucun engagement financier de la part de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la mise en place des accompagnateurs de transports scolaires,

D'adopter les conventions entre les communes et Com'Arly qui précisent les modalités administratives et financières de cette mise en place,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

Délibération 2011/57

Aménagement de l'espace

Zones ludiques VTT – Approbation des Conventions pour la gestion des zones ludiques VTT entre Com'Arly et les communes concernées

Com'Arly s'est vue attribuée les blocs de compétences Développement économique et Aménagement de l'espace communautaire. Ceux-ci incluent le volet Tourisme, notamment pour la réalisation et la gestion d'équipements touristiques, ainsi que le volet création, entretien et gestion des itinéraires de randonnée de toute nature non motorisée. Dans ce cadre-là, Com'Arly a décidé de mettre en place quatre zones ludiques VTT en collaboration avec les communes de Crest Voland, Flumet, La Giettaz, et Notre Dame de Bellecombe.

Il est proposé de procéder à la passation d'une convention pour chacune des communes sur lesquelles une zone ludique VTT est implantée. Les conventions auraient pour objectif d'assurer une pérennisation des installations ainsi qu'une cohérence dans la gestion des équipements y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver les conventions entre Com'Arly et chacune des communes concernées par une zone ludique,
D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 14 voix pour ;

1 abstention (Bruno Desmarets).

Délibération 2011/58

Intercommunalité

Statuts du Syndicat Arlysère – Approbation des modifications

La Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Arlysère.

Par délibération en date du 16 novembre 2011, le Conseil Syndical d'Arlysère a approuvé la 8^{ème} modification statutaire d'Arlysère portant sur les points suivants :

- adhésion de la Commune de Bonvillard,
- redéfinition des compétences d'ingénierie mutualisées,
- création de deux nouvelles cartes, l'une portant sur les transports et l'autre sur le développement économique.

Ainsi il est proposé d'approuver la modification des compétences du Syndicat Arlysère comme suit :

Œuvre présentant une utilité commune à tous les membres

Le Syndicat assure la préparation (animation, suivi des études préalables) des procédures territoriales contractuelles proposées notamment par le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe.

Il porte les réflexions prospectives et les actions d'intérêt territorial en vue de rationaliser l'organisation territoriale, dans un souci de cohérence, d'équité et de développement durable du territoire et afin de favoriser la mise en œuvre du SCOT Arlysère.

A ce titre, dans la continuité des travaux menés antérieurement et repris dans la proposition du territoire pour le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat assure également les missions définies ci-après

Contrats territoriaux :

Le Syndicat exerce en lieu et place de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes du Haut Val d'Arly, des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et de Bonvillard la compétence suivante :

L'approbation, l'animation, la mise en œuvre, le suivi des contrats territoriaux établis avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le PSADER, le PPT, le Contrat Stations Durables, EcoRandos...).

Transport :

Le Syndicat exerce avec les collectivités Autorités Organisatrices de Transport (AOT) la compétence « transports », afin de :

- conduire les études préalables et la concertation nécessaires à un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co voiturage, modes doux, etc),
- coordonner les services que les AOT en place organisent,
- préparer et mettre en place un système d'information aux usagers,
- préparer et mettre en place un système de tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

Il pourra, en fonction des travaux menés sur le développement des transports en commun, et par délibération du Conseil Syndical, organiser des services réguliers et d'autres à la demande.

A ce titre, Arlysère constitue, pour cette carte, un Syndicat Mixte de transports de type SRU (Article L.1231-10 et suivants du Code des transports).

Développement économique

Le Syndicat assure avec les collectivités membres du 1^{er} collège les missions suivantes liées au développement économique et commercial :

- coordination des politiques d'aménagement et de développement économique et commercial du territoire, en cohérence avec le SCOT Arlysère,
- travaux préparatoires en vue de la définition et du transfert de zones d'activité économique d'intérêt territorial.

Services mutualisés et actions transversales

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres du 1^{er} collège :

- la participation aux frais du secours hélicoptère de la sécurité civile durant la période estivale (action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville).

Le Syndicat exerce avec les collectivités membres du 1^{er} collège :

- les actions transversales d'intérêt territorial prévues dans le cadre des différents contrats évoqués à l'article 2,
- la mise en place et la gestion de services mutualisés à l'échelle du territoire mis au service des collectivités membres du 1^{er} collège, et définis par le Conseil Syndical, en cohérence avec les objectifs du SCOT Arlysère.

Le projet de statuts est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver le nouveau périmètre du Syndicat Arlysère constitué entre la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences), le Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly), les Communes de Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron composant le premier collège ; et le Département de la Savoie, composant le deuxième collège ;

D'approuver le projet de statuts du Syndicat conformément au projet joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité – 15 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

La Présidente,



Christiane DETRAZ